

SRRC-BSRD-2019365-0001 – Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube.



## ARRETE N°2019365-001 du 31 décembre 2019

Abrogeant l'arrêté n° 2012051-0018 du 20 février 2012

Portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des voies ferroviaires.

## Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R571-43 et notamment l'article R 571-37,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment l'article 14,

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article I. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitations et de leurs équipements,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral 2012051-0018 du 20 février 2012 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité des voies ferroviaires,

Considérant que le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les lignes ferroviaires assurant un trafic journalier moyen supérleur à cinquante trains,

Considérant la mise à jour en date du 26 février 2019 présentée par SNCF Réseau actualisant le nombre de trains réel/ jour ( 27 à 32 trains/jour) de la ligne 1000,

Considérant qu'aux termes de cette mise à jour, le trafic ferroviaire journalier moyen est inférieur à 50 trains par jour,

Vu la consultation des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>st</sup>**: L'arrêté préfectoral n° 20120051-0018 du 20 février 2012 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département de l'Aube et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à proximité de la voie ferroviaire 1000(Paris-Mulhouse) est abrogé.

ARTICLE 2 : Les communes et tronçons concernés sont listés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3**: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et affiché durant 1 mois à la mairie des communes concernées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter du jour où il a été publié au recueil des actes administratifs.

Therry MOSIMANN

## Département de l'Aube Arrêté Préfectoral DDT-SRRC-BSRD N°2019365-001 du 31/12/2019 portant abrogaton de l'arrêté 2012051-0018 portant CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DES TRANSPORTS TERRESTRES ANNEXE N° 1

Liene	Segment de ligne	Tronçon	Du km/au km	COMMUNE	Classement
Paris-Est à Muthouse-Ville	N°1213	N°2	105,808/108,555	LE MERIOT	sans dassement
	Nº1213	M <sub>a</sub> 3	108,555/110,300	NOGENT-SUR-SEINE	sans classement
	Nº1214	Nº1	110,300/113,817	NOGENT-SUR-SEINE	sans dassement
	Nº1214	N*1	113,817/116,938	MARNAY-SUR-SEINE	sans dassement
	Nº1214	N*1	116,938/120,202	PONT-SUR-SEINE	sans dassement
	N°1214	Nº1	120,202/122,654	CRANCEY	sans classement
	N°1214	N°1	122,654/124,635	SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	sans classement
	Nº1214	N°1	124,635/128,739	ROMILLY-SUR-SEINE	sans classement
	Nº1215	M <sub>o</sub> J	128,739/131,290	ROMILLY-SUR-SEINE	sans classement
	Nº1215	Ne2	131,290/135,629	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	sans dassement
	Nº1215	N°2	135,629/139,267	CHATRES	sans dassement
	Nº1215	Nº2	139,267/141,400	MESCRIENY	sans dassement
	Nº1215	N°3	141,400/141,446	MESGROGNY	sans dassement
	Nº1215	N°3	141,446/144,939	VALLANT-SAINT-GEORGES	sans dassement
	Nº1215	Nº3	144,939/147,906	SAINT-MESMIN	sans dassement
	Nº1215	Nº3	147,906/152,270	SAVIERES	sans dassement
	Nº1215	N°3	152,270/155,644	PAYNS	sans classement
	₩°1215	N°3	155,644/160,270	SAINT-LYE	sans classement
	N°1215	N°3	160,270/160,775	BARBEREY-SAINT-SULPICE	sans classement
	N°1215	Nº4	160,775/161,901	BARBEREY-SAINT-SULPICE	sans classement
	Nº1215	Nº4	161,901/162,000	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	sans classement
	Nº1216	Nº1	162,000/164,17	LA CHAPELLE-SAINT-LUC	sans classement
	N°1216	Mol	164,17/167,000	TROYES	sans dassement
	Nº1221	NºI ,	167,000/167,033	TROYES	sans dassement
	Nº1221	Maž	167,033/167,191	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	sans dassement
	N=1351	Nº1	167,191/168,696	TROYES	sans dassement
	Nº1221	Nº1	168,696/170,085	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	Nº1223	N°t	170,085/171,065	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	Nº1223	Me1	171,065/171,434	BREVIANDES	sans classement
	№1223	Nº1	171,434/171,463	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	sans classement
	W°1223	Nº1	171,463/172,548	BREVIANDES	sans classement
	N°1223	Nº1	172,548/176,589	ROUILLY-SAINT-LOUP	sans classement
	Nº1223	N°1	176,589/179,392	MONTAULIN	sans classement
	N°1223	No1	179,392/180,628	COURTERANGES	sans dassement
	N°1223	N°1	180,626/184,4	LUSIGNY-SUR-BARSE	sans dassement
	N°1223	N°2	184,4/185,521	LUSIGNY-SUR-BARSE	sans dassement
	N°1223	Ne5	185,521/189,578	MONTTERAMEY	sans classement
	Nº1223	N <sub>o</sub> 3	189,578/192,146	BRJEL-SUR-BARSE	sans dassement
	Nº1223	MaS ,	197,146/193,767	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	sans dassement

Ligne	Segment de ligne	Trançon	Du km/au km	COMMUNE	Classement
N°1000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville	Nº1223	N*2	193,767/195,352	CHAMP-SUR-BARSE	sans classement
	Nº1223	N°2	195,352/202,22	VENDEUVRE-SUR-BARSE	sans dassement
	N°1223	N°Z	202,22/202,602	MAGNY-FOUCHARD	sans dassement
	Nº1223	MaS	202,602/203,6	VAUCHONVILLIERS	sans dassement
	N°1223	Nº3	203,6/207,119	VAUCHONVILLIERS	sans dassement
	N*1223	Nº3	207,119/211,016	JESSAINS	sans dassement
	Nº1223	Nº3	211,016/211,852	BOSSANCOURT	sans dassement
	Nº1223	N°3	211,952/212,000	DOLANCOURT	sans dässement
	N°1223	N°3	212,000/212,078	BOSSANCOURT	sans dassement
	Nº1223	Nº3	212,078/213,77	DOLANCOURT	sans classement
	Nº1223	N°3	213,77/213,887	ARSONVAL	sans classement
	Nº1223	N°3	213,887/216,218	JAUCOURT	sans classement
	Nº1223	K*3	216,218/217,74	MONTIER-EN-L'ISLE	sans dassement
	N°1223	N°3	217,74/220,605	AILEVILLE	sans dassement
	Nº1223	N <sub>0</sub> 3	217,74/220,605	BAR-SUR-ALIBE	sans dassement
	N°1224	Nº1	220,605/223,010	BAR-ŞUR-AUBE	sans classement
	Nº1224	Mal	223,010/224,177	FORTAPE	sans dassement
	N*1224	Met	224,177/231,055	ENYVEL	sans dassement
	N*1224	Nº1	231,055/232,152	LONGOHAMP-SUR-AUJON	sans dassement
	N°1224	NpI	232,152/233,287	VILLE-SOUS-LA-FERTE	sans classement
	Nº1224	Not	233,287/236,319	LONGO-HAMP-SUR-ALDON	sans dassement